

11.714.001

Service Eau

Par internet :

www.eau.veolia.fr

Par téléphone :

09 69 36 72 61

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 19h et le
samedi entre 9h00 et 12h

Urgences : 7j/7 - 24h/24

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques
sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :

VEOLIA EAU
TSA 70121
37911 TOURS CEDEX 9

Votre accueil local :

Rue Gustave Eiffel 02400 CHATEAU THIERRY
Lundi - vendredi 8h-12h / 13h30-17h30

Service Assainissement

CARCT
L'AIGUILLAGE - 2 AV ERNEST COUVRECELLE
02400 ETAMPES-SUR-MARNE

M NDIAYE FADEL
2EME ETAGE 1121
47 RUE RAYMOND POINCARE
77400 THORIGNY SUR MARNE
FRANCE

Votre facture simplifiée

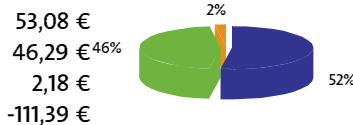
Montant de l'avoir :

comprenant :

- Service de l'eau
 - Service de l'assainissement
 - Organismes publics
- Déduction prélèvements effectués

(voir détail au verso)

-9,84 € TTC remboursé par
virement



Votre consommation d'eau

Consommation facturée :

5 m³

Soit 5 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :

Abonnement : JUIL. 24 A DEC. 24

Consommation : RELEVÉ 1E SEMESTRE

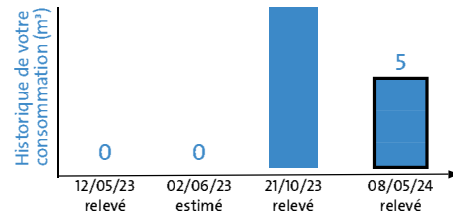
Prix eau TTC au litre : 0,00183 € soit :

1,83 € / m³ (hors abonnement)

Prix assainissement TTC au litre :

0,00193 € soit :

1,93 € / m³ (hors abonnement)



Information Client

Un bulletin d'information de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne est joint à votre facture.
Si vous avez opté pour la dématérialisation de votre facture, ce bulletin d'information est consultable
sur votre espace personnel ainsi que sur le site de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne :
www.usesa.fr

Votre paiement

Avis de virement automatique

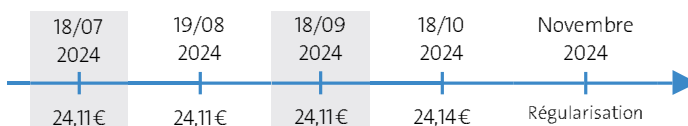
Le montant de l'avoir vous sera remboursé prochainement
sur le compte dont les coordonnées sont :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE
Titulaire du compte : NDIAYE FADEL
Numéro de compte (IBAN) : FRXX 101X XXXX XXXX XX55 2XX
Votre référence de prélèvement (RUM) : XX143752944SEPA
Votre référence de créancier (ICS) : FR68ZZZ437614

Date du virement de régularisation : 19 juin 2024
Montant : 9,84€

Plan de mensualisation

Vos échéances mensuelles seront prélevées sur le compte indiqué :



Montant des mensualités : 24,11€

Total prélèvement : 96,47€

sous réserve que les mensualités prévues ne soient pas rejetées par votre
établissement bancaire

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement (part Veolia)			33,61	5,50	
Abonnement (part U.S.E.S.A.)			9,11	5,50	
Consommation (part Veolia)					
DU 22/10/2023 AU 31/12/2023	2	0,6053	1,21	5,50	
DU 01/01/2024 AU 08/05/2024	3	0,6309	1,89	5,50	
Consommation (part U.S.E.S.A.)					
DU 22/10/2023 AU 31/12/2023	2	0,8151	1,63	5,50	
DU 01/01/2024 AU 08/05/2024	3	0,8273	2,48	5,50	
Redevance Prélèvement Seine Grands Lacs					
DU 22/10/2023 AU 31/12/2023	2	0,0040	0,01		
DU 01/01/2024 AU 08/05/2024	3	0,0040	0,01		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	5	0,0700	0,35	5,50	
Total DISTRIBUTION DE L'EAU					53,08
■ COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement CARCT			34,24	10,00	
Consommation CARCT					
DU 22/10/2023 AU 31/12/2023	2	1,5696	3,14	10,00	
DU 01/01/2024 AU 08/05/2024	3	1,5696	4,71	10,00	
Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES					46,29
■ ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution (AESN)	5	0,2200	1,10	5,50	
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	5	0,1850	0,93	10,00	
Total ORGANISMES PUBLICS					2,18

Suite du détail facture sur la page suivante

Glossaire

- **Eau** : La distribution de l'eau potable comprend le prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.
- **Eaux Usées** : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.
- **Abonnement** : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.
- **Consommation** : Montant de votre facture en fonction du volume consommé en m³.
- **Agence de l'eau Seine Normandie (A.E.S.N)** : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.
- **Part(s) Collectivité(s) (communale, syndicale, ...)** : Montant reversé aux collectivités responsables du service public et destiné à financer les réseaux et installations.
- **Part Distributeur** : Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.

Votre prélèvement automatique

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

- **Paiement par prélèvement mensuel** :
Pour étaler vos dépenses d'eau tout au long de l'année. A la facture de solde vous recevez une facture d'ajustement, indiquant le solde à régler ou la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.
- **Paiement par prélèvement à l'échéance** :
Prélèvement automatique, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de la facture. Remboursement automatique par virement sur votre compte bancaire en cas de crédit en votre faveur.
- **Paiement par chèque** :
Attention, aux délais postaux en anticipant de plusieurs jours son envoi pour éviter les pénalités de retard. Etablissez le à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIPSEPA, puis envoyez-le en y joignant le TIPSEPA non signé, dans l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse mentionnée sur votre TIPSEPA au recto de cette facture.
- **Paiement par Carte Bancaire** :
Rendez-vous sur le site Internet mentionné au recto de cette facture, rubrique « Je paye ma facture », créez votre espace personnel et laissez vous guider.
- **Pour payer par virement bancaire** :
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
BNP 30004 00819 00011960206 61



EPE72611714001109647010000000000

	Quantité	Prix	Montant	Taux	Total
Total général :			94,42		101,55
Total TVA : 7,13 €					
Montant HT 51,38 € TVA (5,50 %) : 2,83 €					
Montant HT 43,02 € TVA (10,00 %) : 4,30 €					
Montant HT 0,02 € TVA (0,00 %) : 0,00 €					
SITUATION DE VOTRE COMPTE					
Déduction prélèvements effectués					-111,39
Montant de l'avoir :					-9,84 €

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service, disponible sur notre site internet. En outre, toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L.441-10 et D.441-5 du code du commerce ou A9 A19 du décret 2013-269). Justification d'exemption de frais de rejet de paiement en cas de tarif social, dossier FSL ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé par	Consommation	Volume consommé
H23UA211133	15	9	14	08/05/2024	relevé	5	5

